



**COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2022**

Ainsi, l'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (19)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Gwendal **BÉDOUIN**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Philippe **ESNAULT**,
M. Régis **GEORGET**, M. Patrice **GUÉRIN**, Mme Élisabeth **IZEL**, Mme Annette **JOSSO**,
Mme Marine **KECHID**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Gilbert **LEPORT**,
M. Mickaël **MASSART**, Mme Karine **MONVOISIN**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Laurent **RABINE**,
M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Estelle **TAILLEBOIS**, Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.

Absents ayant donné un pouvoir : (2)

Mme Anaëlle **LE GROGNEC** a donné pouvoir à M. Régis **GEORGET**
Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** a donné pouvoir à Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (6)

Mme Dorothée **ARLES**
Mme Sylvie **DUVAL**
M. Valentin **LEMOINE**
M. Pierre-Yves **MARION**
Mme Annette **PESTEL**
M. David **ROLLAND**

Secrétaire de séance :

M. Philippe **ESNAULT**

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 34

M. le Maire : Nous ouvrons la séance. Je vais commencer par procéder à l'appel.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire : On va désigner un secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ? Pour la candidature de Philippe ESNAULT, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

M. Philippe ESNAULT est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire : Je commence, comme à l'habitude, par les informations.

Vous êtes tous au courant : nous avons reçu, jeudi en soirée, les démissions de nos six collègues de la Minorité municipale. Les motifs étaient les suivants : l'impossibilité de travailler avec moi et mon équipe, pour Monsieur LESAGE ; notre modèle de gouvernance qui ne permet pas à Madame GERBEAU d'exercer son mandat d'élue en responsabilité. Monsieur GAUTRAIS dénonce des attitudes inhibitrices à leur rencontre, qui n'ont pas permis de respecter le choix pluriel macérien exprimé dans les urnes, d'exploiter et de s'appuyer sur les compétences et le savoir-faire des élus LME. Il ajoute que nous n'aurions pas su mettre en place et tirer profit des débats contradictoires. Madame JOHRA indique une dégradation du dialogue au fil des conseils municipaux et réunions de commissions, allant parfois jusqu'au mépris à l'encontre des membres du groupe minoritaire. Elle dénonce l'absence de considération des avis de la Minorité et des Macériens. Elle dénonce une gestion à court terme des affaires de la Commune, sans projection dans l'avenir au vu des bouleversements économiques et sociaux. Madame SALMON dénonce l'absence d'échanges, de débats constructifs, de co-construction, le manque d'ouverture du Conseil municipal dans la distribution des délégations et l'absence d'une vision d'avenir qui correspond à ses convictions. Monsieur MACÉ dit que nous n'entendons rien — ou peu — sur les sujets de transition sociale et écologique, que certains choix sont certes faits, mais qu'ils sont encore mineurs pour avancer dans ce sens, que certaines de leurs propositions sont retenues, mais insuffisamment développées, faute de concertation et que d'autres sont rejetées. Enfin, ils regrettent le manque d'ouverture dans la distribution des délégations d'élus minoritaires. Seul Monsieur MACÉ s'était vu attribuer une délégation.

Je peux aisément admettre qu'il ne doit pas être facile de travailler en tant que membre d'un groupe minoritaire. La France est une démocratie représentative. Le système politique de la V^e République reconnaît à une assemblée restreinte le droit de représenter le peuple français et de prendre des décisions le concernant. Les élus tiennent leur légitimité du suffrage exprimant la volonté populaire. La commune est le premier échelon de cette vie démocratique : 54,8 % des Macériens qui se sont exprimés lors des élections municipales de 2020 l'ont fait pour défendre le programme que nous leur présentions. C'est au regard de ce programme que nous serons jugés au terme de ce mandat de six ans.

Oui, je l'affirme, cette première partie de mandat aura été particulièrement chahutée avec une entrée en matière marquée par un premier confinement de deux mois, repoussant d'autant l'élection du Maire, des adjoints et la mise en place des commissions, puis de deux autres, d'un mois chacun. C'est ensuite l'entrée en guerre de la Russie contre l'Ukraine qui viendra complexifier de manière indirecte l'exercice l'exercice du pouvoir avec les augmentations du prix de l'énergie et l'inflation qui finira par atteindre l'ensemble des pays européens, avec pour conséquence directe l'augmentation des coûts des matériaux et services. Pour autant, il s'agit d'une réalité que connaissent tous les Français et toutes les collectivités. Je ne me cache pas derrière et je n'en fais pas un prétexte. Nous sommes juste contraints de faire des arbitrages en termes d'actions et de temporalité.

Pourtant, les commissions n'ont pas ménagé leur peine et les projets se mettent en place depuis près de trois ans ou ont même déjà abouti. Ces commissions sont composées d'élus majoritaires et minoritaires, selon les règles fixées par la loi de la représentation à la proportionnelle. Ainsi, deux élus minoritaires participaient à chacune de ces commissions. Ces commissions sont des instances réduites du Conseil municipal où chacun est libre de s'exprimer et d'apporter sa vision du sujet traité. C'est bien l'ensemble des remarques apportées qui permettront de proposer au vote du Conseil municipal le projet ainsi construit.

Comme le dit Jean-François MACÉ dans son courrier de démission en parlant de la transition sociale et écologique et des changements de mode de vie (je cite) : « *Certains choix sont faits, mais mineurs encore pour avancer dans ce sens. Certaines de nos propositions sont retenues, mais insuffisamment développées, faute de concertation, et d'autres sont rejetées* ». Je remercie Jean-François qui vient confirmer le fait que le débat est donc ouvert. En revanche, nous ne pouvons retenir toutes les propositions faites. Ainsi, nous avons refusé l'augmentation du prix du foncier dans nos lotissements communaux pour

le ramener au prix du marché. De la même manière, nous n'acceptons pas d'augmenter les impôts fonciers sur deux années consécutives. L'un de mes pairs en politique disait qu'il ne pouvait pas nous être reproché d'augmenter l'impôt, sous réserve toutefois de créer de nouveaux services et de nouvelles infrastructures. Nous serons peut-être encore amenés à le faire, mais cela devra être justifié par le lancement de gros projets, comme l'opération Cœur de Macéria.

Voilà d'ailleurs un projet qui aura été partagé par un grand nombre de Macériens. Trois réunions publiques et de nombreux entretiens avec les utilisateurs de nos équipements et acteurs municipaux, scolaires et associatifs nous auront permis d'aboutir à un programme d'équipement et de gestion de l'espace public. Les prochaines étapes conduiront à de grands bouleversements de notre commune, qui dessineront l'organisation de notre bourg pour les décennies à venir. De la même manière, nous travaillons à l'installation de centrales photovoltaïques pour produire l'énergie dont nous avons besoin, comme cela avait déjà été fait il y a quelques années sur la toiture de la mairie, produisant pendant six mois de l'année plus d'énergie que nous en avons besoin. Ce sont des projets et actions qui démontrent – Ô combien ! - nous nous projetons sur le moyen et le long terme, n'en déplaise à Madame JOHRA.

Je reconnais la frustration de ne pouvoir dérouler son programme municipal lorsqu'on fait partie du groupe minoritaire et de ne pas être représenté dans le Bureau municipal composé des responsables des commissions. D'ailleurs, quelles communes confient un poste d'adjoint ou de délégué à un membre de la Minorité ? Quel exécutif désigne son concurrent pour dérouler son programme ? Cela ne serait-il pas considéré comme un affront à la démocratie ? Pourtant, dès notre élection, j'avais pour ma part annoncé l'ouverture possible de trois délégations à des membres de la Minorité. Jean-François MACÉ en avait bénéficié. J'envisageais d'en confier une nouvelle à Monsieur GAUTRAIS dans le cadre de la mise en place d'un Conseil municipal des jeunes, en plus de celui, déjà existant, des enfants qu'il coanimait d'ailleurs fort bien avec Badia MSSASSI-BEAUCHER. Il s'agissait là d'une preuve de confiance.

Ce qui doit néanmoins nous guider lorsqu'on représente une commune, c'est avant tout l'intérêt général. Je regrette les démissions de mes collègues. Je m'interroge sur ce qu'en penseront les Macériennes et Macériens qui leur avaient fait confiance.

J'ai une autre information, plus heureuse. Angélique LEBERRE-RAVACHE et Émilie BAUCÉ sont respectivement maman et une nouvelle fois maman depuis le 22 novembre dernier. Bienvenue à Sterenn, fille d'Angélique, et à Hugo, fils d'Émilie. Les enfants sont nés à quelques heures d'intervalle. Les mamans et les enfants se portent très bien.

Toujours concernant nos personnels, nous avons procédé au recrutement de Madame Vanessa POIRIER sur le poste de 28 heures en tant qu'agent de service, notamment au restaurant municipal. Par ailleurs, nous avons ouvert un poste au niveau des services techniques afin d'apporter une ressource à la charge de travail demandée. Cette personne pourra éventuellement être formée pour préparer le départ en retraite de Jean-Hugues BUDEL d'ici trois à quatre ans. Il s'agit de Monsieur Éric LE SAINT. Il demeure à Gévezé et est également pompier volontaire.

En parlant des pompiers, j'ai une autre information. La Sainte-Barbe aura lieu le 3 décembre à midi sur la place de la mairie, à Gévezé. Je vous invite à vous y rendre.

La dernière information concerne le kakemono que nous avons reçu de l'association la Voie de la liberté. Il est à ma gauche. Notre commune ayant été traversée par les troupes alliées, nous y comptons au moins deux bornes, peut-être trois. Il y en a une au rond-point de Montgerval et une à proximité du rond-point du collège. Et la troisième, Régis ?

M. GEORGET : Il y en a une à la Châtaigneraie.

M. le Maire : On doit donc en avoir trois, effectivement.

Quelqu'un d'autre a-t-il une information ? S'il n'y en a pas, je vais passer à l'ordre du jour du Conseil municipal.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 26 octobre 2022

M. le Maire : Je souhaite apporter une modification par rapport à ce que je vous avais dit sur l'éclairage public, parce que cela apparaît au PV. J'avais sous les yeux l'arrêté qui m'avait été proposé par le Directeur des services techniques. Il y avait une coquille dedans. Il fallait bien entendre que l'extinction se faisait à 22 heures au niveau des complexes sportifs et scolaires et du bourg. L'extinction est à 21 heures 30 pour les autres secteurs de la commune.

Est-ce que vous avez noté d'autres erreurs dans le PV ? Si vous n'en avez pas noté, je le mets aux voix néanmoins la petite correction qu'on fera sur les informations. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022.

2. Rapport d'activité 2021 du SIA des Eaux Usées de la Flume et du Petit Bois.

Rapporteur : M. RABINE

M. Rabine rappelle que la commune de la Mézière fait partie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) des eaux usées de La Flume et du Petit Bois qui regroupe depuis sa création en janvier 2001 les communes de GÉVEZÉ, LA MÉZIÈRE, PARTHENAY DE BRETAGNE et VIGNOC.

Une convention a été signée le 27 novembre 2007 entre le SIA et la Mairie de MELESSE, concernant la collecte et le traitement des effluents de la commune de MELESSE situés dans la ZAC de Cap Malo.

Au 1er janvier 2015, la Communauté d'agglomération rennaise est devenue Métropole. Ce nouveau statut a impliqué le transfert obligatoire de la compétence Assainissement à l'échelon métropolitain. Ainsi, les communes de GÉVEZÉ et PARTHENAY DE BRETAGNE ont quitté le SIA afin de transférer leur compétence à RENNES METROPOLE (RM). Les eaux usées de ces 2 communes continuent à être traitées à la station d'épuration intercommunale du SIA.

M. Rabine indique qu'en tant que Président du SIA, il a présenté le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif lors du conseil syndical du 25 octobre 2022.

Le Rapport 2021 (ci-joint) doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. RABINE donne une lecture succincte du rapport.

M. RABINE : Je vais rapidement passer sur la page n° 4 de ce rapport. Le nombre d'abonnements est en constante augmentation. Nos quatre communes grossissent. Naturellement, le nombre d'abonnés est plus important.

Sur la page n° 5, il y a une précision à apporter. Au niveau des hydrocurages, on a un contrat avec Veolia. Je vais vous en parler tout à l'heure. Vous avez pu voir dans la presse que Veolia ne sera plus délégataire

dans le cadre de la DSP (Délégation de service public). On a lancé un appel d'offres. C'est une nouvelle société, qui s'appelle STGS, qui a obtenu cette délégation.

Mme Marine KECHID quitte la séance à 19 heures 48.

M. RABINE : L'hydrocurage, c'est un nettoyage des réseaux. On avait 3 kilomètres d'hydrocurage à réaliser sur l'ensemble de notre commune ainsi que des inspections télévisées. On envoie un petit robot pour voir l'état de nos réseaux. C'est bien programmé, parce qu'on ne va évidemment pas faire d'inspection télévisée sur les réseaux récents. C'est sur les vieux réseaux, pour savoir quels travaux nous devons engager, au niveau du Syndicat.

Sur la page n° 7, le Syndicat a engagé des travaux relativement conséquents sur cette station. On avait un souci au niveau des boues. Aujourd'hui, 100 % des boues récoltées sont en épandage agricole. On a fait de très gros investissements.

Sur la page n° 8 — je l'avais évoqué l'année dernière —, sur les sous-produits de traitement, on avait un sujet très important en 2020. On a connu la COVID-19 et les gens avaient tendance à balancer les lingettes dans les toilettes. En 2020, on a donc récolté plus de 20 tonnes en refus de boues. En 2017, on était à 8 tonnes. En 2018 et en 2019, on était à 10 tonnes. Le rapport que je vous présente est sur 2021. En 2020, on était passé à près de 21 tonnes, ce qui était assez incroyable, mais nous sommes repassés sur des tonnages classiques en 2021, avec 9 tonnes. En 2020, c'était assez conséquent.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Il y a peut-être aussi l'impact du COVID-19.

M. RABINE : C'est justement ce que je viens de dire. Les gens balançaient des lingettes dites biodégradables dans les toilettes. Ce n'est pas si biodégradable que cela, parce que cela arrivait directement à la station et cela bouchait les réseaux. On a eu beaucoup de soucis.

Mme BERNABÉ : Neuf tonnes, c'est encore trop.

M. RABINE : Oui, c'est encore trop. En 2017, on était à 8 tonnes. En 2018 et 2019, on était à 10 tonnes. En 2021, on était à 9,6 tonnes. Je ne parle pas que des lingettes, mais c'était surtout en 2020.

M. GEORGET : Il peut peut-être y avoir une communication pour avoir comme objectif de diminuer ces valeurs.

Mme Marine KECHID rejoint la séance à 19 heures 52.

M. ESNAULT : On avait demandé qu'un article passe dans *Le Macérien*.

M. RABINE : Je suis entièrement d'accord avec toi.

En haut de la page n° 9, il y a la fixation des tarifs en vigueur. Vous avez pu lire l'article dans *Ouest France*. Veolia était prestataire. Aujourd'hui, le Syndicat a choisi STGS en tant que nouveau prestataire, ce qui, dans le cadre de la part de l'exploitant, aura pour conséquence une baisse, pour chacun d'entre nous, de 30 % de la part de l'exploitant. Le Syndicat, depuis 2014, a décidé de toujours maintenir le même tarif, sans diminution et surtout sans augmentation. C'est important de le dire.

M. le Maire : C'est suffisamment rare pour être dit, surtout quand on lit les articles qu'on a vus à deux reprises dans *Ouest France*, la semaine dernière. Sur le SMICTOM (Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères), par exemple, vous allez avoir des augmentations très conséquentes. Bravo !

M. RABINE : Le Syndicat a pris la décision de ne pas augmenter ni diminuer, parce que, il faut le dire, nous avons aussi des investissements prévus.

M. GEROGET : Ce n'est pas tout à fait pareil que le SMICTOM. Ils ont beaucoup de camions qui circulent. Le coût du carburant fait monter les prix. Là, ce n'est que dans les tuyaux. Il n'y a que l'énergie dans la station.

M. RABINE : Non, il y a les investissements et les travaux. On a notamment un projet d'assainissement conséquent. Il y a quand même des investissements.

A la page n° 14, il est mentionné qu'il y a eu 424 000 euros d'investis en travaux sur l'année 2021 sur les communes de Vignoc et de La Mézière. Tous les investissements qui doivent être réalisés sur les communes de Gévezé et Parthenay-de-Bretagne appartiennent désormais à Rennes métropole
J'ai synthétisé ce rapport.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce rapport ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix le fait que nous prenons acte de la présentation de ce rapport. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'Article L 521 1-39 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport d'activité 2021 du SIA des Eaux Usées de la Flume et du Petit Bois ;

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du SIA des Eaux Usées de la Flume et du Petit Bois.

3. Ajustement de l'état de l'actif — Budget Commune

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Un certain nombre d'écritures comptables correspondant à des opérations anciennes figurent à l'actif du budget principal de la Commune de La Mézière.

Afin d'améliorer la qualité des comptes, il convient d'actualiser ces écritures.

Les modalités de cet apurement comptable ont été définies d'un commun accord avec le SGC de Fougères.

Elles se traduisent par la passation d'écritures d'ordre non budgétaires, sans incidence sur les résultats du budget concerné.

Ainsi, au compte 2152 — Installations de voirie — concernant des dépenses de signalisation, d'éclairages, aménagement de passage piéton pour un montant global de 328 574,48 € ainsi qu'au compte 2128 — Autres agencements et aménagements de terrains — concernant des travaux de terrain de foot, aménagement jardins familiaux pour un montant de 217 389,88 €.

S'agissant d'opérations anciennes pour lesquels les travaux sont achevés, il convient de passer une écriture d'ordre non budgétaire afin de pouvoir solder ce compte, par débit au compte 1068 et crédit aux comptes 2152 et 2128 pour un montant total de 545 964,36 €.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Nous continuons de travailler dans l'objectif d'améliorer l'état des immobilisations de la Commune avec le service Comptabilité. L'objectif étant de passer, au 1^{er} janvier 2023, à un nouveau changement de nomenclature (M14 en M57), cela nous amène à essayer de nettoyer au maximum l'état des immobilisations. On ne peut pas tout faire en une seule fois, donc on essaye d'apurer au fur et à mesure.

Le mois dernier, nous avons donné les durées d'amortissement qui doivent être pratiquées dans cette nouvelle nomenclature. Nous avons une délibération qui datait de plus de 10 ans, donc il faut faire un peu de nettoyage. On a revu toutes les données d'amortissement. Maintenant, l'objectif est d'appliquer comme il le faut pour qu'on puisse passer sur les bons amortissements au 1^{er} janvier 2023.

On est revenus sur les premiers comptes. On s'est aperçus que des choses qui auraient dû être amorties depuis très longtemps ne l'étaient pas. Quand on change de nomenclature, il faut appliquer les bonnes mesures.

Je fais un petit schéma au tableau pour que vous compreniez mieux. Ces immobilisations qui n'ont jamais été amorties auraient dû être amorties sur des années très anciennes. On vous donne des exemples, notamment des dépenses de signalisation, d'éclairage, d'aménagement, de passage piéton et de travaux sur les terrains de foot. On devrait, en 2022, avoir complètement amorti ces immobilisations.

Cela ne touche pas notre excédent de fonctionnement de cette année. Cela aurait du toucher les excédents de fonctionnement des années antérieures. Pour ne pas toucher notre résultat de cette année, on a demandé à la Trésorerie de les affecter sur le poste de réserve (106800), qui permet de cumuler l'ensemble des excédents de fonctionnement historiques. Il y en a pour 18 millions d'euros. Sur ce nettoyage qu'on a déjà commencé sur le compte 212800 (autres agencements et aménagements de terrains) et le compte 215200 (installation de voirie), nous en avons pour un total de 545 964 euros qui auraient déjà dû être amortis.

On a besoin de délibérer. C'est une écriture d'ordres. Il n'y a pas de décaissement. Il faut remettre le contexte de ces immobilisations en ayant le bon rythme d'amortissement qui aurait dû être pratiqué, à l'époque. On prend sur le compte 106800 de réserve d'excédent de fonctionnement antérieur.

M. RIEFENSTAHL : De quelle année cela date-t-il ?

Mme TOUDIC-MOUSSARD : C'est très vieux. Une partie date des années 90. Une autre partie date des années 2000.

M. le Maire : Pour leur défense, les personnels comptables de la Mairie de l'époque avaient signalé à la Trésorerie qu'il fallait faire ces amortissements. Ces messages, dont on a les traces, sont toujours restés sans réponses.

M. RIEFENSTAHL : C'est le changement de trésorerie qui a fait ouvrir le carton magique.

M. le Maire : Ils ont retrouvé toutes les traces des communications sans réponses de la Trésorerie.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Je vais vous donner quelques exemples pour le 2128. Il y a des immobilisations de 1995, 2001, 2006, 2003 et 2004. Il y a notamment tout ce qui est lié aux aménagements de jardins familiaux et de terrains de foot. J'en ai pas mal, sur les terrains de foot, qui dataient de 2014 et de 2006. C'est très ancien et ce n'est pas logique qu'on n'amortisse pas.

C'est un nettoyage fait en mode *forcing*, mais l'objectif est d'arriver à quelque chose le plus propre possible au 1^{er} janvier. On n'aura pas tout nettoyé. Il y a de nombreuses lignes (une cinquantaine). C'était nécessaire.

M. le Maire : Cette fois, nous sommes très bien accompagnés par la Trésorerie.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Oui ! Madame Réto est venue à plusieurs reprises et est attentive à toutes les questions qu'on peut poser, notamment par rapport à la nouvelle nomenclature. De ce côté, on a une interlocutrice qui se déplace et qu'on peut facilement avoir au téléphone.

M. RABINE : Au niveau du Syndicat, on est dans le même état. On a beaucoup de soucis avec l'ancien trésorier public. Je ne vais pas le nommer. C'est exactement ce qu'il s'est passé au niveau de la Commune et du Syndicat intercommunal d'assainissement (SIA).

Mme TOUDIC-MOUSSARD donne lecture du rapport.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Au global, on amortit tout d'un bloc. C'est le montant de la valeur d'origine de ces immobilisations cumulées.

Mme TOUDIC-MOUSSARD poursuit la lecture du rapport.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Il y a une petite erreur. C'est 281 et 282. Il manque le « 8 ». Il faut prendre le compte d'amortissement. Il faudra corriger cela dans le tableau.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Si vous n'en avez pas, je vais mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 — 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;*
- *Vu le chapitre 6 du titre 3 — Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*
- *Considérant la nécessité de procéder à une actualisation des écritures comptables afin d'ajuster l'état de l'actif de la Collectivité ;*

APPROUVE les comptes et opérations comptables comme précisés ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Décision modificative 4 du budget général

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Budget principal Commune/Décision modificative n° 4

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget 2022, notamment des dépenses d'ordre liées à la prise en charge d'amortissements nouveaux pour des réalisations datant d'exercices antérieurs, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative comme suit :

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? C'est purement de l'écriture. S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L.2331-1 et D.2311 — 4 à 7 et L.2311.1 alinéa 1, L.2312.1 et 2 et L.2312.2 ;*
- *Vu le chapitre 3 du titre 3 — Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*
- *Vu le Budget Primitif 2022 (M14) ;*
- *Considérant la nécessité de procéder aux modifications pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité ;*

APPROUVE la décision Modificative du Budget Principal de la commune n° 4 — Exercice 2022, comme précisé ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Convention d'objectifs avec l'OMCS

Rapporteur : M. MASSART

L'Office Macérien Culture et Sports (OMCS) assure en partenariat avec la collectivité, un service d'appui aux associations sportives depuis de nombreuses années.

Les relations entre la Commune de LA MÉZIÈRE et l'OMCS s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs. L'article 2 des statuts de l'OMCS stipule que : « l'Office » a pour objet général, en liaison avec les autorités municipales :

- 1°) De soutenir, d'encourager et provoquer les initiatives et efforts tendant à développer les activités socio-éducatives, culturelles et sportives,
- 2°) De faciliter dans les mêmes domaines une coordination des efforts ou activités et le plein et meilleur emploi des installations, du personnel permanent et des animateurs bénévoles de la Commune.

Ces relations sont encadrées par convention dont la dernière a été signée en 2016. Cette convention étant arrivée à son terme il est proposé de la renouveler sous la forme d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO).

Par ailleurs, la CPO dispose de différents avantages :

– Sécuriser la relation avec l'association :

Depuis la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, la subvention publique possède une définition légale. Les modèles de convention proposés par l'État intègrent la législation et la réglementation actuelles, en particulier la réglementation européenne sur les aides d'État. Signer une CPO, dès lors que celle-ci respecte l'esprit de la loi et de la circulaire, ne souffrira pas de remise en cause juridique pour la collectivité.

– Une CPO est toujours révocable :

La CPO prévoit, pendant la convention, la possibilité d'un contrôle des projets ou des actions subventionnées. Si l'action ou le projet ne se réalise pas, la collectivité peut y mettre fin. Il n'y a donc pas de risque d'engager des fonds publics.

– Permettre plus de visibilité :

La CPO permet de prévoir un financement pluriannuel de l'association lui offrant une visibilité à moyen terme sur ses recettes et son fonctionnement. C'est également plus de visibilité dans la définition des relations entre la collectivité et l'association.

La présente délibération a pour objet de valider le projet de convention établi en lien avec l'OMCS et annexée à la présente délibération.

Elle reprend des éléments ;

- d'organisation
- financiers
- liés à la préparation des subventions aux associations
- liés à l'évaluation de l'activité de l'association

La convention est proposée pour une durée de cinq ans. Elle pourra être modifiée par avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est rappelé que la subvention versée annuellement à l'association sera également délibérée par le Conseil Municipal.

M. MASSART donne lecture du rapport.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des remarques par rapport à cette nouvelle convention ? Il s'agit d'un renouvellement avec quelques amendements liés au registre réglementaire, puisqu'il faut absolument chaque année que l'OMCS (Office macérien culture et sports) nous remette les documents écrits des associations, qui justifient les demandes de subventions. En cas de contrôle de la Cour régionale des comptes, on doit pouvoir fournir ces éléments. Ils les avaient, mais ne nous les transmettaient pas. Au moins, maintenant, c'est écrit au travers de la convention, ce qui nous permet de répondre plus rapidement à un éventuel contrôle.

M. MASSART : Je précise que cette convention a été réalisée en collaboration avec l'association OMCS, Valérie AVAN et Yannig WALTER que je remercie.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. RIEFENSTAHL : Il n'y a plus d'employés à l'OMCS, donc cela change beaucoup son statut. Une partie du travail qui se faisait à l'OMCS ne se fait plus. C'est important de le souligner.

M. le Maire : Fatalement, cela aura un impact sur les enveloppes.

M. RIEFENSTAHL : Forcément, au niveau des subventions, il n'y aura plus de salaire.

Mme IZEL : Était-ce une volonté ?

M. MASSART : Une association s'est retirée et ne donnait plus ses salaires à faire à l'OMCS. Du coup, un emploi a sauté.

M. RIEFENSTAHL : C'était le plus important du poste.

M. le Maire : L'emploi se réduisait à peine à une journée par semaine, à la fin. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

M. MOUSSET : Je ne vote pas.

M. le Maire : Tu ne prends pas part au vote. Néanmoins ces précisions, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

M. Jean-Bernard MOUSSET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la réglementation en vigueur ;*

Article 1 : **APPROUVE** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'OMCS comme annexée la présente délibération ;

Article 2 : **RAPPELLE** que la convention est conclue pour une durée de 5 ans ;

Article 3 : **RAPPELLE** que la subvention versée annuellement sera approuvée par le conseil municipal ;

Article 4 : **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et le **CHARGE** de l'exécution de la présente délibération.

6. Subvention Exceptionnelle — Accueil et Loisirs — Fête du jeu

Rapporteur : M. ESNAULT

L'association Accueil et Loisirs, assure l'accueil de loisirs et périscolaire sur les communes de La Mézière, Saint Médard sur Ille et Vignoc.

À ce titre elle a participé également à l'opération « la fête du jeu » qui a eu lieu le 27 novembre 2022.

Cette manifestation s'est adressée à tous les habitants de La Mézière et des communes avoisinantes. Notamment les familles, mais également toutes les personnes qui souhaitent jouer seules ou entre pairs. Différents espaces sont proposés : jeux surdimensionnés, espace 0/3 ans, jeux de société... Des concours pour adultes et enfants sont également organisés.

Afin d'organiser sa participation à cette manifestation, l'association Accueil et Loisirs a sollicité la municipalité de La Mézière, à hauteur de 500 €.

M. ESNAULT donne lecture du rapport.

M. le Maire : Je vous propose d'accepter cette demande de subvention, l'association contribuant largement au dynamisme de notre commune. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

M. GEORGET : Je ne sais pas s'il y avait des gens présents à la fête du jeu, dimanche, pour savoir si cela s'était bien passé. Y étiez-vous ?

M. ESNAULT : Je n'y étais pas, mais j'ai eu des échos.

Mme BERNABÉ : J'étais au Comité de pilotage, hier soir. L'association remercie la Municipalité pour son soutien dans toutes les manifestations qu'elle organise.

M. le Maire : Oui, j'ai vu le compte-rendu.

Néanmoins ces remarques, s'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix. Cette fois, il n'y a personne dans le Bureau d'Accueil et Loisirs, donc je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : ALLOUE une subvention de 500 € à l'association Accueil et Loisirs comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : PRÉCISE que ce montant seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2019.

Article 3 : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Cession de parcelles à l'OGEC Saint Martin — correction erreur matérielle

Rapporteur : M. LEPORT

Gilbert LEPORT rappelle la délibération prise par le conseil municipal du 28 sept 2022 portant cession de parcelles à l'OGEC Saint-Martin qu'il convient d'annuler et de remplacer suite à une erreur matérielle quant à la dénomination des parcelles concernées.

En effet le plan du géomètre comprenait une erreur dans l'identification des parcelles AB 215 et 217 (injustement dénommées antérieurement AH 215 et 217 en contradiction avec le cadastre).

Il convient donc de reprendre cette délibération dans les termes suivants :

L'OGEC Saint-Martin a pour projet de réaliser une extension des locaux de l'école primaire privée.

Cependant, le site, situé derrière l'église, en son état actuel ne permet pas de répondre à ce besoin sans remettre en cause des aménagements existants et nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Aussi, une réflexion a été menée avec la commune afin d'étendre le foncier de l'OGEC Saint-Martin. La solution la plus adaptée consiste en la cession d'une bande de terrain de 205 m² située au sud de la ferme « Biet » et de l'école élémentaire publique Pierre Jacez Hélias, qui permettra de redonner au site une forme facilitant son projet d'extension.



Parallèlement, cette cession sera sans impact sur le projet communal « Cœur de Macéria ».

Il est précisé que ces parcelles, obtenues après division des parcelles cadastrées AB195 et AB196 appartiennent au domaine privé communal s'agissant de parcelles issues d'une réserve foncière.

La valeur retenue pour cette cession, conformément à l'avis de France Domaine du 26/11/2021 est de 7450 €.

M. LEPORT : La cession de ces parcelles a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 28 septembre 2022 et non du 26 octobre 2022, comme il est écrit dans la note de synthèse. Je vous rassure : cette erreur de date sera bien évidemment rectifiée.

M. LEPORT donne une lecture succincte du rapport.

M. LEPORT : Ce qui est étonnant, c'est que le géomètre a bien transmis les parcelles AB 215 et AB 217 au cadastre. Quand il nous a envoyé son truc, c'était « AH ». Pourquoi ? Je ne le sais pas.

M. LEPORT poursuit la lecture du rapport.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? C'est une erreur matérielle qu'on vient corriger. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'accord de l'OGEC Saint-Martin concernant les modalités de cession ;
- Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines en date du 26 novembre 2021 ;
- Vu la délibération du 26 octobre 2022 portant cession de parcelles à l'OGEC Saint Martin qu'il convient d'annuler et de remplacer ;

Article 1 : **ANNULE et REMPLACE** la délibération du 28 septembre 2022 portant cession de parcelles à l'OGEC Saint Martin ;

Article 2 : **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées AB 215 et 217 au prix de 7 450 euros à l'OGEC Saint-Martin étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur ;

Article 3 : **DÉSIGNE** l'étude de Maître Legrain, notaire à Tinténiac, pour la rédaction de l'acte authentique ;

Article 4 : **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Convention opération de revitalisation du territoire (ORT)

Rapporteur : M. le Maire

Convention de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) — Programme Petites villes de demain
Le programme « Petites villes de demain » est un dispositif de l'Etat qui s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité. Il donne aux collectivités bénéficiaires les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La convention d'adhésion au programme national « Petites villes de demain » sur les communes de Melesse et La Mézière a été signée le 12 mai 2021 entre la Préfecture, les communes lauréates, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le Département d'Ille-et-Vilaine. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 11 mars 2022 pour l'intégration de la commune de Saint-Aubin d'Aubigné. Cette convention d'adhésion engageait les communes lauréates et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à rédiger une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans les 18 mois suivant la signature.

La convention-cadre vaut Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif « Denormandie ».

Cette convention, d'une durée de cinq ans, formalise le projet de revitalisation des centralités. Elle présente un diagnostic, des enjeux et un programme d'action avec des ambitions partagées, tenant compte des documents et enjeux supra communaux, et des déclinaisons par commune. Pour chaque commune, la convention définit un périmètre stratégique pour la mise en œuvre du projet de centralité et présente des fiches actions traduisant les projets qui participeront à répondre aux enjeux définis.

Après un an de travail mené en collaboration avec les partenaires du programme et du territoire, une stratégie a été définie selon trois axes :

AXE 1 — Répondre aux besoins de logement tout en limitant la consommation foncière

AXE 2 — Des centralités vivantes et dynamiques

AXE 3 — Des centralités engagées dans la transition énergétique et écologique

Ces grandes orientations se déclinent dans un programme de 49 actions, dont chacune fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention. 9 actions concernent le territoire de la commune de Saint-Aubin d'Aubigné, 20 actions le territoire de Melesse, 10 actions le territoire de La Mézière, 1 action le territoire des trois communes et 9 actions le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Des périmètres d'intervention prioritaires ont été établis : pour les centres-villes de Melesse, La Mézière et Saint-Aubin d'Aubigné, ainsi qu'un périmètre secondaire pour Saint-Aubin d'Aubigné sur le secteur Chêne Sec.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant chaque année, après avis du comité de projet PVD/ORT dans le cas de l'évolution des périmètres d'intervention, de l'évolution des axes stratégiques, de l'ajout ou de la suppression d'action et de l'évolution des outils juridiques. Les précisions et ajustements d'actions ne nécessitent pas d'avenant. L'opération de revitalisation de territoire fera l'objet d'une évaluation annuelle et un bilan global sera réalisé au terme de la convention.

La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire est co-signée entre les communes de Saint-Aubin d'Aubigné, Melesse et La Mézière, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'Etat, ainsi que d'autres partenaires tels que le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne, la Banque des Territoires, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, qui sont susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux projets prévus par la convention.

Une présentation est projetée en séance.

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Cette convention, qui pourra évoluer par avenants, courra jusqu'en décembre 2027.

Par ailleurs, l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) nous ouvre de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme le fait de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, de favoriser la réhabilitation de l'habitat en permettant de bénéficier du dispositif Denormandie ou d'aide de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), de mieux maîtriser le foncier en renforçant le droit de préemption urbain et de faciliter les projets au travers de dispositifs expérimentaux. Ils peuvent être, par exemple, des permis d'aménager multisites.

Le périmètre de l'ORT est défini sur cette carte par les pointillés noirs, à l'intérieur duquel il nous a fallu définir des zones ciblant les différents axes que je vous ai présentés juste avant. J'ai fait un petit zoom. La zone de Beauséjour, celle de la place Montsifrot et celle de la ferme Biet sont ciblées pour répondre au besoin en logements, tout en limitant la consommation d'espace par la facilitation du renouvellement urbain. Les lotissements de Beauséjour, de Bénéhard et du Chêne Hamon pourront bénéficier de facilités pour la rénovation et la densification. Pour répondre à l'axe 2, le périmètre fuchsia détermine l'espace à l'intérieur duquel nous pourrions être amenés à conforter et développer le secteur marchand. Les deux étoiles bleues définissent les équipements sur lesquels il nous faudra intervenir. Il s'agit de la salle polyvalente derrière l'église et de la salle Sirius. L'axe 3 est caractérisé par des flèches violettes qui déterminent les secteurs où nous devons encore travailler pour favoriser les modes doux et le report modal.

Pour chacun des axes, nous avons décrit des actions. Pour l'axe un — je ne parle que pour La Mézière : l'opération Cœur de Macéria qui permettra la création de logements sociaux aux jeunes actifs et seniors pour l'étude préopérationnelle de renouvellement urbain cofinancé par CCVIA (Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné) et la Banque des territoires (l'ANAH se termine bientôt) ; les opérations Jeulin et LBI qui créeront du logement en collectif sur la place Montsifrot ; les projets au rond-point de

Beauséjour, portés par Kermarrec ; et celui sur les ex-terrains But porté par Equity. Par ailleurs, nous avons inscrit à ce plan d'action la rénovation des logements du CCAS (Centre communal d'action sociale) et la mutation facilitée des anciens lotissements.

Pour l'axe 2, nous renforcerons le linéaire commercial, notamment à l'ouest du bourg. Nous renforcerons le nombre de cellules à vocation médicale, paramédicale et sociale sur la place Montsifrot. Suite à la déconstruction de la ferme Biet, nous reconstruirons un bâtiment polyvalent qui accueillera à la fois les services enfants jeunesse, le Macériado, le PIJ (Point d'information jeunesse), des plateaux sportifs à destination des écoles et des associations, une salle des fêtes, des salles de réunion et un espace à vocation de tiers-lieu, le tout s'ouvrant sur une grande place publique qui accueillera le marché de manière régulière et d'éventuels spectacles. Nous avons également inscrit dans notre plan d'action la salle Sirius, qui ne saurait rester telle qu'elle est aujourd'hui.

Pour l'axe 3, nous avons inscrit des liaisons intercommunales fléchées au schéma de déplacement communautaire, l'étude d'opportunité de la création d'un pôle d'échange multimodal et les projets d'amélioration de liaisons douces communales.

La signature de cette convention aura lieu le lundi 12 décembre prochain. Seront cosignataires : la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, les villes de Melesse, de La Mézière, de Saint-Aubin d'Aubigné et l'État (représenté par le Préfet). Nos partenaires seront également présents : le département d'Ille-et-Vilaine, la région Bretagne, la Banque des territoires, la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) et la CMA (Chambre des métiers et de l'artisanat).

Je vous ai présenté la convention-cadre qui vaut Opération de revitalisation de territoire. Est-ce que vous avez des questions ? Le document était super dense, parce qu'entre ce document, les fiches actions qui comprennent l'ensemble des actions sur le territoire (49) pour les communes de Melesse, de Saint-Aubin d'Aubigné et de La Mézière, plus celles qui sont communes à l'ensemble des communes de la Communauté de communes, c'était particulièrement dense.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : L'intervention de la Banque des territoires dans le programme veut-elle dire que ce sera un partenaire privilégié pour le financement ?

M. le Maire : Oui. C'est déjà le cas — c'était d'ailleurs par rapport à la fiche n° 1 — pour le recrutement d'un chargé de projet « Petite ville de demain ». La Banque des territoires et l'ANAH participent au financement, à hauteur de 50 % pour la Banque des territoires et de 25 % pour l'ANAH. Les 25 % restants sont à la charge de la Communauté de communes et des communes « Petites villes de demain » — point qu'on abordera juste après.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je vous ai fait un résumé des fiches. Si cela vous intéresse, j'ai demandé à Anaëlle de me faire une extraction des fiches qui concernent spécifiquement La Mézière. Cela permet de recadrer sur ce qui va nous intéresser. Si vous le voulez, je peux vous l'envoyer. J'ai le document. Je l'ai terminé avec Anaëlle, ce midi.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son l'article 157 ;*
- *Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;*
- *Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020 ;*
- *Vue la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 12 mai 2021 ;*

- Vu l'avenant en date du 11 mars 2022 portant intégration de la commune de Saint-Aubin d'Aubigné ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022, approuvant la convention ORT ;
- Ouï l'exposé ;

Article 1 : APPROUVE la convention cadre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) avec ses secteurs d'intervention et ses annexes (fiches actions, maquette financière, calendrier) ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention cadre Petites villes de demain valant opération de revitalisation du territoire et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : AUTORISE le Maire à solliciter tout financement en lien avec la présente convention.

9. Reversement d'une subvention d'étude Cœur de Macéria à la CCVIA

Rapporteur : M. le Maire

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'est fixée comme objectifs à travers son PLH de « déployer une stratégie foncière communautaire pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat » (orientation 2) et « d'accompagner le maintien et l'accès au logement des populations à besoins spécifiques » (orientation 4). Afin de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et du PLUi en matière de revitalisation et requalification des bourgs et villes et de mixité sociale, la communauté de communes porte l'ingénierie préalable aux projets de renouvellement urbain comprenant du logement.

La commune de La Mézière porte un projet de renouvellement urbain « Cœur de Macéria » sur un secteur stratégique de 5000 m² à proximité de la place de l'église. Il est prévu de réaliser sur ce secteur un équipement multi-fonction communal, du logement et du commerce.

Une étude préalable à ce projet est en cours afin de formuler des propositions d'évolution et de reconfiguration de l'îlot cœur de Macéria.

Il s'agit d'un secteur ciblé de la convention d'adhésion Petite Ville de Demain pour la commune de La Mézière.

Un groupement de commandes composé de la commune de La Mézière et de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, a été signé suite à la délibération N° DEL_2021_129 de la CCVIA et de la délibération n° DEL 2021/62 du 26 mai 2021 de la commune de La Mézière.

Dans le cadre du financement de cette opération via le dispositif Petites Villes de demain, il convient qu'une seule demande de subvention parvienne à la préfecture pour l'ensemble de l'étude. En tant que coordonnateur du groupement, la commune de la Mézière, va déposer pour le compte de l'ensemble du groupement, une demande de subvention.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 30 % d'avance versée sur demande de la collectivité.
- Le solde à réception d'un livrable final de l'étude et d'un état récapitulatif de la dépense.

Aussi, il convient d'établir les modalités de reversement de la partie de subvention correspondant aux dépenses engagées par la Communauté de communes au titre de l'étude opérationnellement.

La convention de reversement proposée en annexe propose :

La communauté de communes supportant 68 % du coût de l'étude (phase 1), le montant de la subvention dû à la communauté de commune est de 68 %

La commune de la Mézière versera donc à la communauté de communes :
68 % des 30 % de la subvention, dès réception de celle ci
68 % du solde à la finalisation de l'étude.

M. le Maire : Ce point ne concerne pas l'embauche de la chargée de projet. Il concerne davantage la subvention qu'on a eue pour l'étude Cœur de Macéria.

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Est-ce que c'est clair ? Si cela l'est et qu'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Ouf l'exposé ;

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention de reversement avec la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné relative à la répartition de la subvention pour l'étude Cœur de Macéria ;

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à solliciter le financement de l'étude pour le compte du groupement de commande.

10. Retrait de la délibération désignant un adjoint délégué à la santé

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 28 septembre 2022 portant désignation d'un représentant santé.

Il indique que la préfecture par courrier du 7 novembre 2022, a demandé le retrait de cette délibération au motif que seul le maire est compétent pour effectuer cette délégation.

En effet selon l'article L2122-18 du CGCT : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal ».

La désignation d'un représentant santé doit donc se faire par arrêté par délégation du maire.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de retirer la délibération du 28 septembre 2022 portant désignation d'un représentant santé.

M. le Maire : Lors du Conseil municipal du 28 septembre 2022 portant sur la désignation d'un représentant santé, nous avons désigné Valérie BERNABÉ, ici présente. La Préfecture nous dit que ce n'est pas une désignation qui requiert une délibération, mais qu'elle doit se faire par un simple arrêté du Maire. C'est

juste une question de forme. Ils nous demandent de retirer la délibération pour que je puisse prendre un arrêté de désignation de Valérie.

Est-ce que cela vous pose problème ? Si cela ne vous en pose pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté. On retirera la délibération du 28 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : RETIRE la délibération du 28 septembre 2022 portant désignation d'un représentant santé ;

Article 2 : CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Délibération relative au travail le dimanche

Rapporteur : M. le Maire

VU l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 — art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que « *seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement* ».

VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2023, les partenaires sociaux se sont réunis à deux reprises les 15 septembre, et 8 novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais le souhait de conserver une position commune à l'échelle du Pays de Rennes reste un objectif partagé.

Pour l'année 2023, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de La Mézière peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **3 dimanches**, tel que définis aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Les dates retenues sont :

- Le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2023 seront :

- Le dimanche 15 janvier 2023
- Le dimanche 12 mars 2023
- Le dimanche 11 juin 2023
- Le dimanche 17 septembre 2023
- Le dimanche 15 octobre 2023

M. le Maire : C'est un serpent de mer. On l'a tous les ans.

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

Mme BERNABÉ : Est-ce que les concessions automobiles utilisent leurs cinq dimanches ?

M. le Maire : Elles peuvent le faire. Elles le font souvent. En tout cas, elles peuvent le faire.

M. GEORGET : Pourquoi poses-tu la question ?

Mme BERNABÉ : Je trouve cela beaucoup. Tous les deux mois, ils travaillent le dimanche. Je comprends qu'on soit dans un environnement où on s'adapte, les uns et les autres.

M. BEDOUIN : Je ne suis pas sûr qu'ils soient mécontents de travailler le dimanche. Dans le commerce, mes amis qui travaillent le dimanche sont bien contents d'être payés le double.

M. GEORGET : C'est parce qu'ils ne gagnent pas assez dans la semaine. S'ils avaient un bon salaire, ils ne seraient pas contents d'être payés le double le weekend.

M. le Maire : Sur ces considérations, est-ce que je peux mettre aux voix ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Madame Valérie BERNABÉ),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : **DONNE** un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2023 :

1°) pour les salariés des commerces de détail — à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière — les dimanches suivants :

- Le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël) ;
- Le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël) ;
- Le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël) ;

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- Le dimanche 15 janvier 2023 ;
- Le dimanche 12 mars 2023 ;
- Le dimanche 11 juin 2023 ;
- Le dimanche 17 septembre 2023 ;
- Le dimanche 15 octobre 2023.

Article 2 : **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

12. Compte — rendu des délégations

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ²
67/2022	4, rue du Grand Chevreuil	AB 98	Maison	570	380 000,00	666,67
68/2022	Place de l'Elgise	AD 190	Terrain	234	74 800,00	319,66
69/2022	11, rue du Glenmor	AE 280 / AE 301	Maison	549	527 000,00	959,93
71/2022	8, route de Parthenay	AK 89	terrain	96	17 000,00	177,08
72/2022	2, allée des Barrières	AK 223	Terrain	394	105 000,00	266,50

M. LEPORT donne une lecture succincte du rapport.

M. LEPORT : Place de l'Église, c'est plus exactement derrière le passage du Verger. Concernant le terrain 2, allée des Barrières, il y a déjà une maison. Le propriétaire a fait une division parcellaire pour revendre une partie de son terrain, comme cela se fait beaucoup.

M. le Maire : Merci. Ceci clôt le Conseil municipal. Attention, le prochain Conseil municipal sera un jeudi soir, 15 décembre, juste avant les vacances scolaires. J'ai essayé de regrouper au maximum et de ne pas le positionner pendant les vacances.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : C'est à quelle heure, jeudi ?

M. le Maire : C'est à la même heure. Je rappelle que le lendemain, vendredi 16 décembre, on fera un pot pour le personnel. Vous verrez Sterenn LEBERRE -RAVACHE. Je ne sais pas si Émilie sera là. Elle ne nous l'a pas dit. J'ai vu qu'Angélique sera présente. Je vous remercie beaucoup et vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 43.

La date du prochain Conseil municipal a été fixée au jeudi 15 décembre 2022.

La Secrétaire de séance,

M. Philippe **ESNAULT**

Le Maire,

M. Pascal **GORIAUX**



